



SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation de l'Application de la politique
institutionnelle d'évaluation des apprentissages
du Cégep Édouard-Montpetit**

Mars 2020



Québec, le 15 avril 2020

Monsieur Sylvain Lambert
Directeur général
Cégep Édouard-Montpetit
945, chemin de Chambly
Longueuil (Québec) J4H 3M6

Objet : Suivis aux rapports d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages et de l'évaluation de la composante de la formation générale des programmes d'études

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 9 mars 2020, du suivi apporté par le Cégep Édouard-Montpetit à l'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA, avril 2011) et à l'évaluation de la composante de la formation générale des programmes d'études (avril 1999). Lors de ces opérations, la Commission avait recommandé au Cégep de s'assurer que l'évaluation finale de cours permet d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards visés, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Elle recommandait également d'appliquer plus rigoureusement sa PIEA afin de s'assurer que l'évaluation des apprentissages atteste l'atteinte des objectifs et des standards, en plus de préciser les critères de correction afin de garantir l'équité des évaluations. Le plus récent suivi du Cégep, reçu à la Commission en janvier 2020, traite conjointement ces deux recommandations portant sur l'évaluation des apprentissages.

Dans sa correspondance, le Cégep explique notamment son processus de validation des plans de cours, qui implique l'utilisation d'un gabarit et d'une grille d'autoévaluation institutionnels. Les plans de cours sont également vérifiés par le département et la Direction des études, ou encore par un conseiller pédagogique et la personne responsable de la formation continue dans le cas de certains programmes menant à une attestation d'études collégiales. Ce processus, dont les outils sont en concordance avec les règles inscrites à la

PIEA, favorise d'une part l'application de la politique et, d'une autre part, veille à ce que les activités d'évaluation des apprentissages permettent à l'étudiant d'attester l'atteinte des objectifs et des standards de son programme.

Le Cégep Édouard-Montpetit précise en outre les spécificités des règles départementales concernant l'équité de l'évaluation des apprentissages. Les départements inscrivent en effet, dans leur plan de travail, les actions prises pour veiller à l'équité des évaluations, et cela conformément à la PIEA. Le Service des programmes prend connaissance de ces éléments et apporte soutien et suivi aux départements lorsque nécessaire. Enfin, le Cégep présente les évaluations de programmes de la formation ordinaire ainsi que les bilans de fin de formation à la formation continue comme des occasions d'analyser les activités d'évaluation des apprentissages.

À la lumière des nouvelles modalités de suivi qu'elle a adoptées en juin 2018, qui se veulent cohérentes avec l'approche portant sur l'efficacité des systèmes d'assurance qualité et qui requièrent une démonstration de l'efficacité des mécanismes mis en œuvre pour traiter des recommandations, la Commission estime que la démonstration du Cégep Édouard-Montpetit est convaincante et lève donc les recommandations.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

c. c. M^{me} Josée Mercier, directrice des études